

**SIMAJE DU PAYS DE LOURDES**

**SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL  
DU MARDI 9 DÉCEMBRE 2025**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué le 03/12/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de LOURDES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

**Nombre de membres en exercice : 44**

**Étaient présents : 28**

Thierry LAVIT, Christiane CAZENAVE, Jean-Marc BOYA, Didier MITAUT, Patrick SAFFORES, Anthony MARTINEZ, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Stéphane AGUSSAN, Sandrine MAURA, Marie-Christine POMES, Christine GRIS, Stéphane ARTIGUES, Vincent FORTASSIN, Sylvie MAZUREK, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Jean-Georges CRABARIE, Julien LABORDE, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Firmin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN

**Étaient excusé(e)s : 16**

Stéphane MILAN, Yannick COURADET, Denise CAPOU, David SARROCA, Nicolas LACRAMPE, Lucie ALVES, Christiane ARAGNOU, Paul SADER, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Laurence DEMASLES, Marie ETCHEVERRY, Michel GASTON, Antoine NOGUEZ, Michèle LAVILLE

**Secrétaire de séance : Marie-Christine POMES**

Messieurs Jean-Georges CRABARIE et Julien LABORDE quittent la séance au début de la lecture de la délibération n° 8.

## ORDRE DU JOUR

### I - ADMINISTRATION GENERALE

|   |   |
|---|---|
| 1 - Décisions du Président et du Bureau.....  | 4 |
| 2 - Convention Territoriale Globale 2026-2029 entre la CAF des Hautes-Pyrénées, la commune de Lourdes, le Centre communal d'action sociale de Lourdes, le SIMAJE, la commune de Jarret, le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, la Mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Sud, la Caisse primaire d'assurance maladie des Hautes-Pyrénées et Convention d'objectifs et de financement du pilotage du projet de territoire - chargé de coopération CTG - CTG TLP Sud entre la CAF des Hautes-Pyrénées, la ville de Lourdes, le CCAS de la ville de Lourdes, le SIMAJE et la commune de Jarret..... | 5 |

### II - FINANCES

|   |   |
|---|---|
| 3 - Admissions en non-valeur.....                   | 8 |
| 4 - Subventions 2026 - Avances sur subventions..... | 9 |

### III - SCOLAIRE PERI EXTRA SCOLAIRE

|  |    |
|--|----|
| 5 - Fonctionnement de l'accueil de loisirs des mercredis durant l'année civile 2026.....   | 10 |
| 6 - Accueil de loisirs vacances scolaires d'hiver et de printemps 2026.....  | 12 |
| 7 - Opération "Découverte Sports Vacances" Hiver et Printemps 2026.....  | 14 |
| 8 - Convention de partenariat pour un engagement prospectif de la Réserve naturelle régionale du massif du Pibeste-Aoulhet - année 2026..... | 15 |

### IV - PETITE ENFANCE

|   |    |
|---|----|
| 9 - Crèche associative La Souris verte : convention de fonctionnement année 2026.....   | 16 |
| 10 - Convention de fonctionnement de la crèche hospitalière Saint-Vincent de Paul entre le SIMAJE et le Centre hospitalier Tarbes-Lourdes : année 2026..... | 17 |

*Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Patrick SAFFORES, nouveau Maire, élu de la commune de Bartrès suite à la démission de Monsieur Gérard CLAVE du Conseil Municipal de Bartrès.*

*Monsieur SAFFORES remercie Monsieur le Président de son accueil et fait une présentation de son parcours.*

*Monsieur le Président signale qu'un arrêté de fin de délégation de fonctions et de signature de Monsieur Gérard CLAVE en tant que 4ème vice-président du SIMAJE en charge de la commande publique va être pris.*

*De plus, lors du prochain Comité syndical, les élus statueront sur le poste de vice-président du SIMAJE en charge de la commande publique et éventuellement la diminution du nombre de vice-présidents et donc du nombre des membres du Bureau syndical.*

*En attendant, Monsieur le Président signale qu'il reprend la délégation pour la question liée aux marchés publics.*

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025 est adopté.

N° 1

#### DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU

**Rapporteur : Thierry LAVIT**

Conformément aux articles L. 5211-1, L. 5211-10 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Comité syndical des décisions qui ont été prises par M. le Président et le Bureau syndical, en application des délégations qui leur ont été données par le Comité syndical par délibération n° 5 du 28 juillet 2020.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

| Date de signature du marché/avenant | Objet   | Titulaire         | Montant du marché/avenant HT   |
|-------------------------------------|---|-------------------|--|
| 18/09/2025                          | Mission de maîtrise d'oeuvre travaux de réaménagement voirie réseaux et paysager parking de la Coustète<br>Marché n° 2025 ST 03 | ETUDES ET PROJETS | 9 150.00 € HT  |
| 06/10/2025                          | Armoire froide double porte   | MARQUE            | 2 403.00 € HT  |
| 16/10/2025                          | Machine à laver et sèche linge  | PHILECTRA         | 3 857.37 € HT  |
| 06/11/2025                          | Travaux cuisine centrale SIMAJE, écoles Lapacca et Poueyferré - Lot 3<br>Avenant n° 2   | DIMAC/APICS       | Montant de l'avenant :<br>2 127.15 € HT<br>(plus-value de 3.70 % tous avenants confondus)<br>Nouveau montant du marché : 203 779.02 € HT |

**Bureau syndical du 17 septembre 2025 :**

1 - Tableau théorique des effectifs permanents 2025 : modifications

**Bureau syndical du 6 novembre 2025 :**

1 - Convention entre la ville de Lourdes et le SIMAJE pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux

2 - Demande de subvention au titre de l'aménagement du parking de la Coustète en gestion intégrée des eaux pluviales

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Messieurs Jean-Georges CRABARIE et Julien LABORDE quittent la séance au début de la lecture de la délibération n° 8.

Prennent acte de la présente délibération.

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2029 ENTRE LA CAF DES HAUTES-PYRÉNÉES, LA COMMUNE DE LOURDES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LOURDES, LE SIMAJE, LA COMMUNE DE JARRET, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES, LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE MIDI-PYRÉNÉES SUD, LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES HAUTES-PYRÉNÉES ET CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE - CHARGÉ DE COOPÉRATION CTG - CTG TLP SUD ENTRE LA CAF DES HAUTES-PYRÉNÉES, LA VILLE DE LOURDES, LE CCAS DE LA VILLE DE LOURDES, LE SIMAJE ET LA COMMUNE DE JARRET**

*Monsieur le Président laisse la parole à Madame Frédérique LOIRAT, chargée de coopération de la Convention Territoriale Globale du territoire TLP Sud afin de présenter ce processus complexe.*

*Madame LOIRAT remercie les élus présents et signale qu'elle en a rencontrés certains lors des réunions en vue d'établir le diagnostic.*

*Voir en annexe le PPT par lequel Madame LOIRAT présente les enjeux liés à ce dispositif.*

**Rapporteur : Sylvie MAZUREK**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7 et L.5211-11,

Considérant que la Convention territoriale globale (CTG) séquencée 2022/2025 du territoire sud de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP), en date du 20 décembre 2022, signée entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) des Hautes-Pyrénées, le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, la ville de Lourdes, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Lourdes, le SIMAJE, la Commune de Jarret, la Mutualité sociale agricole (MSA) Midi-Pyrénées Sud et la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) des Hautes-Pyrénées arrive à échéance le 31 décembre 2025,

La CAF propose la signature de la CTG du territoire sud de la CATLP avec les mêmes partenaires couvrant la période 2026/2029, afin de poursuivre son soutien aux collectivités qui s'engagent dans un projet de territoire. Le document est joint en annexe de la présente délibération.

Pour rappel, la CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif de définir le projet social territorial pour le maintien et le développement des services aux familles. Elle peut couvrir les domaines d'intervention suivants :

petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La CTG 2026/2029 s'appuie sur le diagnostic réalisé dans le cadre du pilotage et de l'animation de la CTG sur la période 2022/2025, qui a permis d'élaborer le projet social de territoire qui est joint en annexe. Il s'agit maintenant d'élaborer les plans d'actions afin de faire vivre les 5 axes de travail retenus :

- I - Renforcer l'attractivité du territoire par les services aux familles
- II - Les jeunes, l'avenir du territoire
- III - Permettre l'accès au droit pour tous
- IV - Faciliter le parcours résidentiel de tous sur le territoire
- V - Développer l'aller vers et le pouvoir d'agir des habitants

La CTG 2026/2029 met également l'accent sur le service public de la petite enfance qui est entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

De plus, la signature de la CTG est un document indispensable à l'obtention de l'appui technique et financier de la CAF pour les équipements et les services mis en œuvre par les collectivités au travers des signatures des Conventions d'objectifs et de financement (COF).

Elle permet en outre de bénéficier de la participation financière dite bonus « territoire CTG » et bonus « trajectoire de développement » versés par la CAF.

Afin de déployer la CTG sur le territoire, il convient en parallèle de signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour assurer le pilotage du projet de territoire et la prise en charge financière du chargé de coopération CTG TLP Sud, document joint à la présente délibération. Cette convention est à signer entre la CAF des Hautes-Pyrénées, la ville de Lourdes, le CCAS de la ville de Lourdes, le SIMAJE et la Commune de Jarret.

Il vous est rappelé que par délibération n°2 en date du 19 décembre 2022, le Comité syndical du SIMAJE a validé par convention la répartition du financement du poste du chargé de coopération CTG comme suit :

- Ville de Lourdes : 47 %
- SIMAJE : 32 %
- CCAS de Lourdes : 16 %
- Commune de Jarret : 5 %

Cette clé de répartition intervient sur le reste à charge de la collectivité employeur (la ville de Lourdes), une fois la participation de la CAF plafonnée à 24 000 euros par ETP déduite. Il est donc nécessaire de conclure un avenant à cette convention pour élargir sa durée de mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2029, afin de correspondre à la durée de la CTG 2026/2029.

Il vous est donc proposé de signer la CTG 2026/2029 qui représente le document cadre et la COF pour le pilotage du projet de territoire - chargé de coopération CTG, ainsi que les différentes COF à intervenir.

*Monsieur BOYA souhaite connaître les bénéficiaires du dispositif UPE2A. Madame MAZUREK l'informe que ce dispositif est à destination des élèves, qu'il existe un dispositif UPE2A positionné à l'école Honoré Auzon pour les élèves allophones nouveaux arrivants.*

*Monsieur VERGES remercie Madame LOIRAT pour le travail exhaustif réalisé depuis 3 ans. Il rappelle qu'à l'époque il avait été envisagé de créer une seule CTG sur le département mais cela c'était avéré compliqué. Monsieur VERGES s'interroge sur le nombre de CTG sur le territoire ?*

*Madame LOIRAT signale qu'en général une CTG est créée par communauté de communes. Elle précise que concernant la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, une CTG existe pour la ville de Tarbes, une autre pour la partie nord du territoire et une autre CTG pour la partie sud en raison de l'ampleur du territoire.*

*Monsieur BOYA signale qu'il est confronté, depuis un certain temps, au problème de l'habitat indigne sur la commune d'Adé, mais malgré les différents contacts pris avec l'ARS et l'ADIL cela n'avance pas !. Madame LOIRAT propose de mettre Monsieur BOYA en lien avec les services compétents du service départemental.*

*Monsieur le Président fait remarquer que la ville de Lourdes est également confrontée au problème de l'habitat indigne. Il précise que le territoire s'est paupérisé, des personnes sont en grandes difficultés et les élus sont confrontés aux effets délétères tel que l'habitat insalubre avec les marchands de sommeil qui sont des gens hors la loi. Monsieur le Président propose à Monsieur BOYA de rencontrer Madame la Sous-Préfète concernant son dossier car cette problématique est prise en charge par l'Etat.*

*Monsieur le Président remercie Madame LOIRAT pour la présentation des différentes actions mises en œuvre dans le cadre de la CTG. Il signale que la Maison France Services implantée à Lourdes à l'espace Carmen Cazenave est une porte territoriale où tous les habitants du territoire sont les bienvenus. Ce service permet de répondre à de nombreux besoins comme la formation, le logement, la mobilité, y compris pour les renseignements que souhaitent obtenir les nouveaux arrivants. Il remercie également Madame CABANNE, adjointe à la ville de Lourdes, en charge de la politique de la ville, de l'habitat et ses équipes qui ont créé le centre culturel Lorda.*

*Madame CABANNE remercie Madame LOIRAT pour le travail considérable réalisé en peu de temps. Elle précise qu'après la réalisation de la phase diagnostic, nous sommes maintenant passés dans une phase opérationnelle. Ainsi des actions ont lieu entre le centre culturel Lorda, la ville de Lourdes et le SIMAJE. Des actions existaient déjà au niveau du centre culturel, la CTG a permis de les consolider et de les faire rayonner. Elle précise que des actions sont déjà posées, d'autres ont vocation à être pérennisées. Il reste encore du travail à faire mais ensemble il est possible d'aller plus loin.*

*Madame MAZUREK remercie Madame LOIRAT pour le travail considérable mené également au SIMAJE. Elle indique que dans le cadre du programme CTAI (Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration) des ateliers sont mis en place autour de l'éducation artistique et culturelle intergénérationnelle. Ces actions en direction de la culture renforcent les liens avec le service culture de la ville, la résidence de territoire et avec d'autres partenaires présents sur la ville de Lourdes. Elle précise qu'il s'agit d'un véritable levier pour l'animation de toutes les tranches de populations intergénérationnelles et qui ouvre la porte à une appropriation de la culture par tous.*

*Monsieur le Président fait remarquer qu'un grand débat s'était tenu à la CATLP lors de la présentation de la CTG par les services de l'État. Il y avait eu une forte réprobation. Or aujourd'hui il s'agit d'un outil très important en direction des populations.*

**Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :**

**Messieurs Jean-Georges CRABARIE et Julien LABORDE quittent la séance au début de la lecture de la délibération n° 8.**

**1°) approuvent la signature de la Convention territoriale globale (CTG) 2026/2029 du territoire sud de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes Pyrénées (CATLP), entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) des Hautes-Pyrénées, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la ville de Lourdes, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Lourdes, le SIMAJE, la Commune de Jarret, la Mutualité**

sociale agricole (MSA) Midi-Pyrénées Sud et la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) des Hautes-Pyrénées, jointe en annexe,

2°) approuvent la convention d'objectifs et de financement pour assurer le pilotage du projet de territoire entre la CAF des Hautes-Pyrénées, la ville de Lourdes, le CCAS de la ville de Lourdes, le SIMAJE et la Commune de Jarret,

3°) confirment la répartition financière de prise en charge du chargé de coopération territoriale CTG contenu dans la convention du 30 mars 2023 conclue entre la ville de Lourdes, le CCAS de la ville de Lourdes, le SIMAJE et la Commune de Jarret, et l'élargissement de la période de prise en charge financière du poste du chargé de coopération CTG jusqu'au 31 décembre 2029, étant précisé qu'un avenant sera prévu à cet effet,

4°) autorisent Monsieur le Président ou la 1ère Vice-présidente à signer la CTG 2026/2029, ainsi que la convention d'objectifs et de financement pour le pilotage du projet de territoire chargé de coopération CTG, ainsi que tout acte, avenant, document afférent à la présente délibération, et notamment les conventions d'objectifs et de financement à intervenir et liées à la CTG 2026/2029.

### N° 3

#### ADMISSIONS EN NON-VALEUR

**Rapporteur : Jean-Marc BOYA**

L'admission en non-valeur est une mesure budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public, lorsqu'il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cependant, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur pourrait payer la créance ; elle n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites.

Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable (SGC) demande à Monsieur le Président du SIMAJE d'admettre en non-valeur pour un montant de 6 041,06 € des titres de recettes qui n'ont pas pu faire l'objet de recouvrement en raison d'insuffisance d'actif.

Ceci concerne des contributions parentales pour les accueils de loisirs ou des repas de cantine, conformément à la liste n° 7439711011 annexée à la présente délibération.

*Monsieur BOYA fait remarquer que par rapport aux autres années le montant est plus important, ce qui confirme ce que disait Monsieur le Président tout à l'heure au sujet de la paupérisation de la population du territoire.*

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Messieurs Jean-Georges CRABARIE et Julien LABORDE quittent la séance au début de la lecture de la délibération n° 8.

1°) admettent en non-valeur les titres énoncés dans la liste ci-jointe annexée, le montant total des sommes dues s'élevant à 6 041,06 €,

2°) précisent que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65-compte 6541 du budget primitif 2025,

3°) autorisent M. le Président du SIMAJE ou son représentant à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération

N° 4

**SUBVENTIONS 2026 - AVANCES SUR SUBVENTIONS**

**Rapporteur : Jean-Marc BOYA**

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que la Présidente du Comité d'entraide des employés de la Ville de Lourdes, du CCAS et du SIMAJE sollicite auprès du SIMAJE le versement d'un acompte de 10 000 euros sur la subvention 2026 afin de permettre le bon fonctionnement de l'association,

Considérant la convention en cours de validité avec l'OGEC primaire des écoles de Lourdes, et la clause stipulant le versement mensuel de la participation dès le commencement de l'année civile, soit 90 000 € pour les quatre premiers mois de l'année,

Considérant la convention pour l'année 2026 avec la crèche halte-garderie « La Souris verte », prévoyant le versement d'un acompte de 70 000 € versé au mois de janvier 2026,

Il est proposé au Comité syndical de se prononcer sur l'attribution de ces acomptes sur subvention.

**Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :**

**Messieurs Jean-Georges CRABARIE et Julien LABORDE quittent la séance au début de la lecture de la délibération n° 8.**

1°) fixent au titre de l'exercice 2026 le montant des avances sur subventions et contributions pour les organismes suivants de la manière suivante :

- Chapitre 65 - Compte 65748 - fonction 020

Association du Comité d'entraide des employés de la Ville de Lourdes, du CCAS et du SIMAJE .....10 000 €  
correspondant au premier acompte de la subvention versée au titre de l'année 2026

- Chapitre 65 - Compte 6558 - fonction 212

OGEC primaire des écoles de Lourdes..... 90 000 €  
correspondant au montant prévisionnel des quatre premiers mois de la contribution versée au titre de l'année 2026,

- Chapitre 65 - Compte 65748 - fonction 4221

Association de la crèche halte-garderie « La Souris verte ».....70 000 €  
correspondant au premier acompte de la subvention versée au titre de l'année 2026,

2°) votent les dépenses correspondantes d'un montant total de 170 000 €,

3°) précisent que tous les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2026,

4°) indiquent qu'une convention de fonctionnement sera conclue entre le SIMAJE et l'association de la crèche halte-garderie « La Souris Verte » compte tenu du montant de la subvention supérieur à 23 000 €,

5°) autorisent Monsieur le Président à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

N° 5

FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS DURANT L'ANNÉE CIVILE 2026

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Sur l'année 2026, il vous est proposé d'ouvrir un accueil de loisirs pour les enfants âgés de 3 à 13 ans les mercredis en période scolaire, du 7 janvier 2026 au 16 décembre 2026 au sein de l'école primaire du Lapacca à Lourdes (partie maternelle et élémentaire).

Cet accueil de loisirs, qui s'inscrit dans le cadre du dispositif « Plan mercredi » de la Caisse d'allocations familiales (CAF), sera ouvert à la journée ainsi qu'à la demi-journée, de 7h30 à 18h30. Les repas seront confectionnés en régie à la cuisine centrale du SIMAJE, et livrés par les agents du service de restauration.

La capacité maximale d'accueil est fixée à 170 enfants.

L'encadrement sera assuré par le personnel déjà en poste.

Il vous est proposé de maintenir les tarifs décidés lors du Comité syndical du SIMAJE du 21 décembre 2023, qui sont appliqués en fonction du quotient familial des familles :

| Quotient familial  | Par enfant et par jour (repas et goûter de l'après-midi inclus) | 1/2 journée (sans repas) |
|--|---|--------------------------|
| <150   | 6,25 €  | 2,75 €                   |
| <300   | 8,00 €  | 3,50 €                   |
| <600   | 9,75 €  | 4,30 €                   |
| <900   | 11,50 €   | 5,05 €                   |
| <1200  | 13,25 €   | 5,85 €                   |
| <1500  | 15,00 €   | 6,60 €                   |
| <2000  | 16,75 €   | 7,40 €                   |
| > 2000 et sans QF  | 18,50 €   | 8,15 €                   |
| Surcoût pour familles résidant en dehors du territoire du SIMAJE | + 5,00 €  | + 2,20 €                 |

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Messieurs Jean-Georges CRABARIE et Julien LABORDE quittent la séance au début de la lecture de la délibération n° 8.

1°) décident d'ouvrir dans le cadre du dispositif « Plan Mercredi » de la Caisse d'allocations familiales (CAF), un accueil de loisirs sans hébergement sur le site de l'école primaire du Lapacca à Lourdes durant les mercredis en période scolaire à compter du 7 janvier 2026 jusqu'au 16 décembre 2026, à la journée ainsi qu'à la demi-journée de 7h30 à 18h30, pour un effectif maximum de 170 enfants âgés de 3 à 13 ans,

2°) décident de maintenir les tarifs décidés lors du Comité syndical du SIMAJE du 21 décembre 2023, qui sont appliqués en fonction du quotient familial des familles :

| Quotient familial  | Par enfant et par jour (repas et goûter de l'après-midi inclus) | 1/2 journée (sans repas) |
|--|---|--------------------------|
| <150   | 6,25 €  | 2,75 €                   |
| <300   | 8,00 €  | 3,50 €                   |
| <600   | 9,75 €  | 4,30 €                   |
| <900   | 11,50 €   | 5,05 €                   |
| <1200  | 13,25 €   | 5,85 €                   |
| <1500  | 15,00 €   | 6,60 €                   |
| <2000  | 16,75 €   | 7,40 €                   |
| > 2000 et sans QF  | 18,50 €   | 8,15 €                   |
| Surcoût pour familles résidant en dehors du territoire du SIMAJE | + 5,00 €  | + 2,20 €                 |

3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

N° 6

ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES D'HIVER ET DE PRINTEMPS 2026

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Il est proposé d'ouvrir un accueil de loisirs sur le site du Lapacca à Lourdes, regroupant à la fois l'école maternelle du Lapacca et l'école élémentaire du Lapacca qui ont été fusionnées en école primaire. Cet accueil de loisirs accueillera les enfants âgés de 3 à 13 ans durant les vacances d'hiver 2026, du 23 février au 6 mars 2026 et de printemps 2026, du 20 au 30 avril 2026. Un accueil de loisirs sera également ouvert aux vacances de printemps, du 20 au 30 avril 2026, à l'école d'Adé pour accueillir les enfants âgés de 3 à 13 ans.

Les accueils de loisirs seront ouverts à la journée ainsi qu'à la demi-journée de 7h30 à 18h30. Les repas seront confectionnés en régie à la cuisine centrale du SIMAJE et livrés par les agents du service de restauration.

La capacité maximale d'accueil est fixée à 190 enfants pour le Lapacca et 50 enfants à Adé.

L'encadrement sera assuré par le personnel déjà en poste.

Il vous est proposé de maintenir les tarifs décidés lors du Comité syndical du SIMAJE du 21 décembre 2023, qui sont appliqués en fonction du quotient familial des familles :

| Quotient familial  | Par enfant et par jour (repas et goûter de l'après-midi inclus) | Par enfant et par 1/2 journée (sans repas) |
|--|---|--|
| -150   | 6,25 €  | 2,75 €                                     |
| -300   | 8,00 €  | 3,50 €                                     |
| -600   | 9,75 €  | 4,30 €                                     |
| -900   | 11,50 €   | 5,05 €                                     |
| -1200  | 13,25 €   | 5,85 €                                     |
| -1500  | 15,00 €   | 6,60 €                                     |
| -2000  | 16,75 €   | 7,40 €                                     |
| + 2000 et sans QF  | 18,50 €   | 8,15 €                                     |
| Surcoût pour familles résidant en dehors du territoire du SIMAJE | + 5,00 €  | + 2,20 €                                   |

*Monsieur le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023, le prix des repas est calculé en fonction du quotient familial des familles.*

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Messieurs Jean-Georges CRABARIE et Julien LABORDE quittent la séance au début de la lecture de la délibération n° 8.

1°) décident d'ouvrir des accueils de loisirs, pour les enfants âgés de 3 à 13 ans, durant les vacances scolaires d'hiver 2026, du 23 février au 6 mars et de printemps 2026, du 20 au 30 avril 2026, à la journée ainsi qu'à la demi-journée de 7h30 à 18h30 :

I - sur le site du Lapacca à Lourdes regroupant à la fois l'école maternelle du Lapacca et l'école élémentaire du Lapacca qui ont été fusionnées en école primaire avec un effectif maximum de 190 enfants

II - et sur l'école d'Adé, pour un effectif de 50 enfants maximum.

2°) décident de maintenir les tarifs approuvés lors du Comité syndical du SIMAJE du 21 décembre 2023, qui sont appliqués en fonction du quotient familial des familles :

| Quotient familial  | Par enfant et par jour (repas de midi et goûter inclus) | Par enfant et par 1/2 journée (sans repas) |
|--|---|--|
| -150   | 6,25 €  | 2,75 €                                     |
| -300   | 8,00 €  | 3,50 €                                     |
| -600   | 9,75 €  | 4,30 €                                     |
| -900   | 11,50 €   | 5,05 €                                     |
| -1200  | 13,25 €   | 5,85 €                                     |
| -1500  | 15,00 €   | 6,60 €                                     |
| -2000  | 16,75 €   | 7,40 €                                     |
| + 2000 et sans QF  | 18,50 €   | 8,15 €                                     |
| Surcoût pour familles résidant en dehors du territoire du SIMAJE | + 5,00 €  | + 2,20 €                                   |

3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

N° 7

**OPÉRATION "DÉCOUVERTE SPORTS VACANCES" HIVER ET PRINTEMPS 2026**

**Rapporteur : Sylvie MAZUREK**

Il est proposé de mettre en place une opération « Découverte Sports Vacances » durant les vacances scolaires d'hiver, du 23 février au 6 mars 2026, et de printemps, du 20 au 30 avril 2026.

Cette opération représente un temps de loisirs qui vise à participer à l'éducation de l'enfant à travers le sport, pour avoir une cohérence entre le développement intellectuel et physique de l'enfant.

La mise en place d'activités sportives va permettre à l'enfant de vivre un temps de découverte de soi et des autres, dans un contexte de détente et d'initiation à des activités sportives diverses, tout en respectant le rythme de l'enfant.

Cette initiation à destination de 24 à 36 enfants de 7 ans à 13 ans en fonction du planning des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS), sera dispensée au Palais des Sports de Lourdes de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h00. Les inscriptions se font à la demi-journée matin et/ou après-midi. Une contribution parentale de trois euros par demi-journée et par enfant sera demandée à l'inscription. Un goûter sera proposé l'après-midi.

L'encadrement sera effectué par 2 ou 3 ETAPS en fonction de leur planning.

Il est proposé d'approuver l'opération « Découverte Sports Vacances » pour les vacances scolaires d'hiver et de printemps 2026, ainsi que les modalités d'accueil et d'encadrement comme exposées ci-dessus.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Messieurs Jean-Georges CRABARIE et Julien LABORDE quittent la séance au début de la lecture de la délibération n° 8.

1°) décident de proposer l'opération « Découverte Sports Vacances » sur le site du Palais des Sports à la demi-journée matin et/ou après-midi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h00, pour un effectif maximum de 36 enfants de 7 à 13 ans durant les vacances scolaires d'hiver, du 23 février au 6 mars 2026 et de printemps, du 20 au 30 avril 2026,

2°) fixent la contribution parentale à 3 euros par demi-journée et par enfant,

3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

N° 8

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN ENGAGEMENT PROSPECTIF DE LA RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DU MASSIF DU PIBESTE-AOULHET - ANNÉE 2026**

**Rapporteur : Sylvie MAZUREK**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7 et L.5211-11,

Considérant que le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du massif du Pibeste-Aoulhet gère la Réserve naturelle régionale (RNR) du massif du Pibeste-Aoulhet en assurant la conservation du patrimoine naturel par des missions scientifiques, techniques, administratives, d'information, de sensibilisation et de communication.

Il met en œuvre annuellement un programme d'actions autour des axes suivants :

- gestion de la RNR et élaboration du plan de gestion,
- surveillance et maintien de la conservation,
- veille écologique, signalétique et information,
- sensibilisation et éducation au territoire,
- communication,
- aménagement de la Maison de la Réserve à Saint Pé de Bigorre.

Considérant que le SIVU intervient dans les écoles et dans les accueils de loisirs du territoire depuis 2012 pour une sensibilisation à la protection environnementale, à la préservation environnementale et de la biodiversité,

Il est proposé de maintenir cette prestation pour les écoles et les accueils de loisirs du territoire du SIMAJE et de contribuer au programme d'actions 2026 du SIVU, en versant une participation financière au SIVU de 14 000 euros pour l'année 2026,

Une convention sera conclue entre le SIMAJE et le SIVU afin de formaliser son intervention pour le SIMAJE sur les temps scolaire, péri et extrascolaire, ainsi que la participation financière du SIMAJE pour l'année 2026.

*Monsieur ARTIGUES souhaite connaître le nombre d'interventions.*

*Madame MAZUREK signale que 37 interventions ont été réalisées sur les écoles et sur les accueils de loisirs.*

**Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :**

**Messieurs Jean-Georges CRABARIE et Julien LABORDE quittent la séance au début de la lecture de la délibération n° 8.**

**1°) approuvent la signature d'une convention de partenariat avec le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du massif du Pibeste-Aoulhet pour l'année 2026,**

**2°) approuvent le versement d'une participation financière de 14 000 euros pour les prestations destinées aux écoles et accueils de loisirs du territoire du SIMAJE au titre de l'année 2026,**

**3°) précisent que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026, au compte 65-65568-12,**

**4°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération.**

**N° 9**

**CRÈCHE ASSOCIATIVE LA SOURIS VERTE : CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNÉE 2026**

**Rapporteur : Guy VERGES**

Considérant que dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG), la Caisse d'allocations familiales des Hautes-Pyrénées (CAF) alloue depuis 2021 une nouvelle aide financière versée directement à la crèche associative La Souris verte, au titre du bonus « Territoire CTG »,

Considérant qu'afin d'assurer le fonctionnement de la crèche associative La Souris verte, le SIMAJE versait une subvention annuelle de 210 000 €,

Compte-tenu que le montant définitif du bonus « Territoire CTG 2025 » ne sera connu qu'au cours du deuxième trimestre 2026, il est proposé de conclure, pour l'année 2026, une convention de fonctionnement entre le SIMAJE et l'association La Souris verte sur la base de 210 000 €. Cependant, ce montant sera réajusté au cours de l'année 2026, dès que la CAF aura versé le montant du bonus « Territoire CTG 2025 » à cette association.

Une avance sur versement de 70 000 € sera effectuée en janvier 2026 avant le vote du Budget afin que la structure puisse honorer ses engagements financiers dès le début de l'année. Un deuxième versement de 70 000 € sera effectué en mai 2026, et le solde sera versé en septembre 2026, déduction faite du montant du bonus « Territoire CTG 2025 » versé par la CAF.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, il vous est proposé de signer ladite convention.

*Monsieur VERGES signale que la directrice qui a créé en 1985 la crèche associative Souris Verte d'une capacité de 25 places va faire valoir ses droits à la retraite à la fin de l'année.*

*Monsieur le Président se joint aux propos de Monsieur VERGES et remercie Madame Sylvie GOUDENEGE pour le travail incommensurable effectué durant ces 40 années. Monsieur le Président souhaite une très belle retraite à Madame GOUDENEGE.*

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Messieurs Jean-Georges CRABARIE et Julien LABORDE quittent la séance au début de la lecture de la délibération n° 8.

1°) autorisent la signature de la convention de fonctionnement pour l'année 2026 entre le SIMAJE et la crèche associative La Souris verte jointe en annexe,

2°) décident d'allouer une subvention de 210 000 € pour l'année 2026, qui sera diminuée du montant du bonus « Territoire CTG 2025 », versé par la Caisse d'allocations familiales (CAF) des Hautes-Pyrénées à l'association,

3°) autorisent le versement d'une avance sur subvention de 70 000 € avant le vote du Budget Primitif 2026,

4°) précisent que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026,

5°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document relatif à cette convention.

**CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE HOSPITALIÈRE SAINT-VINCENT DE PAUL ENTRE LE SIMAJE ET LE CENTRE HOSPITALIER TARBES-LOURDES : ANNÉE 2026**

*Monsieur VERGES signale que c'est sans doute la dernière convention qui va être signée entre le SIMAJE et le centre hospitalier Tarbes-Lourdes pour le fonctionnement de la crèche hospitalière. Il précise que cette convention va vivre au même rythme que la construction du bâtiment multi-accueil 59 places. Si tout se passe bien l'ouverture devrait intervenir fin septembre 2026.*

**Rapporteur : Guy VERGES**

Considérant que la convention de fonctionnement de la crèche hospitalière Saint-Vincent de Paul signée le 22 décembre 2023 pour les années 2024/2025 arrive à échéance le 31 décembre 2025,

Considérant que la crèche Saint-Vincent de Paul fermera dès l'ouverture du multi-accueil 59 places,

Considérant que le SIMAJE n'assume pas pour le moment la gestion directe de cet établissement d'accueil de jeunes enfants, et afin d'assurer le fonctionnement de la crèche Saint-Vincent de Paul, il vous est proposé de conclure une convention pour l'année 2026 avec le Centre hospitalier Tarbes-Lourdes sur la base d'un versement annuel de 600 000 euros.

Considérant que dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG), la Caisse d'allocations familiales (CAF) alloue une aide financière directement au Centre hospitalier Tarbes-Lourdes pour la gestion de la crèche Saint-Vincent de Paul, au titre du bonus « Territoire CTG »,

Considérant que les subventions allouées par le SIMAJE au Centre hospitalier en 2024 et en 2025 ont été diminuées du bonus « Territoire CTG » 2023 pour la subvention 2024 et celui de 2024 pour la subvention 2025,

Aussi, le montant de la subvention de fonctionnement de 600 000 € versée par le SIMAJE en 2026 sera diminué du montant du bonus « Territoire CTG » versé par la CAF au Centre hospitalier Tarbes-Lourdes de l'année 2025, dont le montant est de 162 000 €,

La subvention 2026 versée par le SIMAJE sera ramenée à 438 000 € et sera proratisée en fonction de la date d'ouverture et de reprise en gestion directe par le SIMAJE du multi-accueil 59 places.

Un premier versement de 219 000 € sera effectué courant mai 2026.

Le solde, qui tiendra compte de la proratisation sera versé à compter de septembre 2026.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget prévisionnel 2026.

La convention fixe également les conditions de détachement du personnel volontaire de la crèche Saint-Vincent de Paul qui sera affecté au multi-accueil 59 places.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, il vous est proposé de signer ladite convention.

**Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :**

**Messieurs Jean-Georges CRABARIE et Julien LABORDE quittent la séance au début de la lecture de la délibération n° 8.**

**1°) approuvent la signature de la convention entre le SIMAJE et le Centre hospitalier Tarbes-Lourdes pour l'année 2026, afin d'assurer le fonctionnement de la crèche hospitalière Saint-Vincent de Paul et qui vise notamment à déterminer la participation financière du SIMAJE et les conditions de détachement du personnel volontaire qui sera affecté au multi-accueil 59 places,**

**2°) prennent acte que la Caisse d'allocations familiales (CAF), dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG) verse au Centre hospitalier de Tarbes-Lourdes une subvention dénommée Bonus « Territoire CTG » pour le fonctionnement de la crèche Saint-Vincent de Paul,**

**3°) décident de déduire de la subvention de 600 000 € initialement allouée le montant du Bonus « Territoire CTG 2025 » de 162 000 € versé par la CAF. Le montant arrêté de la subvention sera de 438 000 €,**

**4°) précisent que les crédits seront inscrits au budget 2026,**

**5°) prennent acte que le montant de la subvention allouée en 2026 sera proratisé en fonction de la date de mise en service du multi-accueil 59 places,**

**6°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout avenant et documents relatifs à cette convention.**

*Monsieur le Président rappelle que lorsque le projet a été initié, il a récupéré une équipe de la crèche Saint-Vincent de Paul en très grande difficulté. Il remercie Madame INARD LEGRIS, nouvelle directrice qui a réussi, en l'espace de deux ans, à remobiliser l'équipe et à l'amener vers ce projet. Ce projet a pour incidence pour les agents volontaires actuellement en poste un changement de filière ; le personnel sera amené à passer de la fonction publique hospitalière à la fonction publique territoriale.*

*Monsieur le Président précise qu'il s'est particulièrement investi dans les discussions, notamment avec les syndicats du centre hospitalier et les syndicats de la collectivité pour permettre au personnel de continuer leur trajectoire de fonctionnaires dans des fonctions publiques différentes. La direction des ressources humaines a reçu le personnel pour évaluer le parcours individualisé de chaque agent dans la nouvelle structure. Il remercie les services qui ont réalisé un travail de fond conséquent.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance de comité syndical est terminée.*

*Monsieur le Président souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année.*

La séance est levée à 20 heures.

La Secrétaire,



Marie-Christine POMES

Le Président,



Thierry LAVIT



**Point d'évaluation**  
**Convention Territoriale Globale**  
**TLP SUD**  
**2022 / 2025**



## La CTG en quelques mots...

La CTG :

- vise à élaborer un projet social de territoire en facilitant le développement des services aux habitants mais elle permet aussi de questionner le fonctionnement des services existants.
- réaffirme l'engagement des acteurs en direction d'axes prioritaires issus de constats partagés.
- associe les habitants tout au long de la démarche - s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux familles des Hautes-Pyrénées (SDSF HaPy Familles).

La CTG décline les orientations stratégiques du SDFS sur le territoire.

- mobilise les partenaires dans une dynamique de projet

La CTG TLP Sud est co-portée par la CAF, le Département, la ville de Lourdes, le SIMAJE, la CCAS de Lourdes et la commune de Jarret. La CPAM et la MSA sont également signataires.

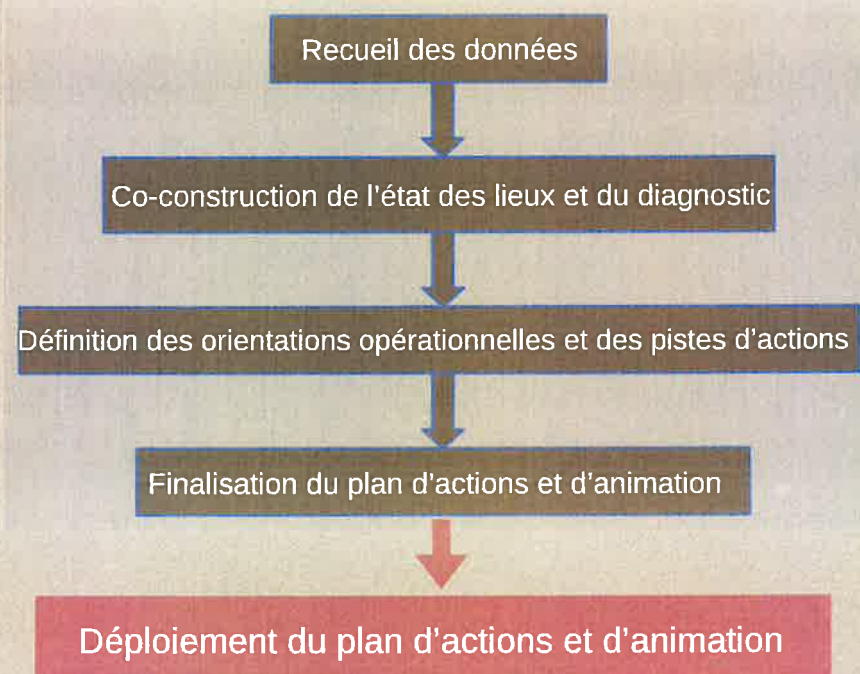
### Thématiques prioritaires 2022/2025 retenues :

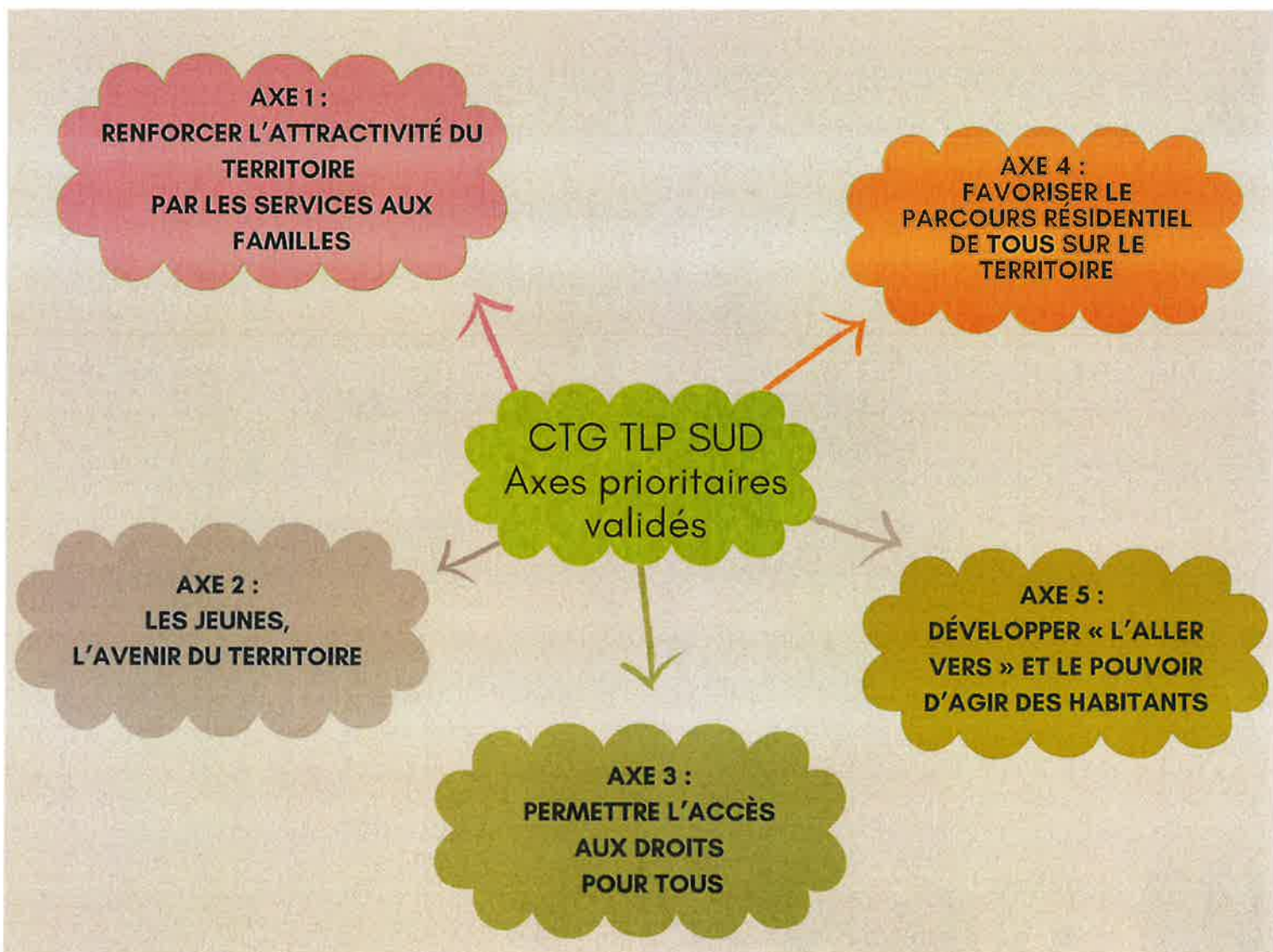
Petite Enfance  
Enfance  
Jeunesse  
Parentalité  
Animation de la vie sociale  
Logement  
Accès aux droits



# La CTG en quelques mots...

## Une CTG séquencée





## AXE 1 :

### RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE PAR LES SERVICES AUX FAMILLES

PARENTALITE

#### ENJEUX ET AXES PRIORITAIRES

- Offrir aux familles une réponse sur l'accompagnement à la parentalité pour tout âge
- Développer les actions parentalité notamment en direction des familles les plus précaires et familles monoparentales
- Développer les actions favorisant l'accompagnement des familles allophones

5 RENCONTRES DU GROUPE DE TRAVAIL DEPUIS  
JANVIER 2025



En moyenne 15  
participants

#### Partenaires présents au groupe de travail parentalité :

CAF, CD65, MSA, SIMAJE, Ville de Lourdes, UDAF, DSDEN, Mission Locale, Portes Ouvertes, Amassa, La Cie la Mandragore, A.D.E,



## AXE 1 :

### RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE PAR LES SERVICES AUX FAMILLES

PARENTALITE

#### ACTIONS PROPOSEES à échéance 2025/2026

- Action collective "Mois des familles"
- Lancement d'ateliers artistiques en direction des enfants et familles allophones
- Lancement d'une formation intercatégorielle autour de l'interculturalité (CTAI)

#### Zoom sur l'action collective "Mois des Familles"

→ Evènement partenarial, organisé par le groupe parentalité de la CTG, au Centre Socio-Culturel LORDA dans le cadre du "Mois des familles" développé sur notre territoire par la Caf HaPy.

→ Près d'une centaine de participants (environ 60 enfants)

→ Plusieurs ateliers animés par les partenaires du groupe de travail parentalité de la CTG

Kamishibai par Lire et Faire Lire - UDAF 65

Tapis contés par l'association A.D.É

Flocon le petit ourson - éveil corporel par le Château-fort Musée-Pyrénéen

Comptines du monde par Portes Ouvertes 65

Jeux du monde par Tiers-Lieu AMASSA

Boîtes à comptines par le Relais Petite Enfance - SIMAJE

Maquillage par la Loge de l'éphémère

Fabrication d'appeaux en bois par Ambul'Enbois



## AXE 1 :

# RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE PAR LES SERVICES AUX FAMILLES

PETITE ENFANCE  
ENFANCE

### ENJEUX ET AXES PRIORITAIRES

- Maintenir et améliorer l'offre d'accueil du jeune enfant en anticipant la baisse des moyens de garde
- Trouver une réponse pour les besoins de garde des familles sur la période de fin août
- Permettre aux familles du territoire de bénéficier de services équivalents

### GRUPE DE TRAVAIL DU 14/02/25



11 PARTICIPANTS

### Partenaires présents au groupe de travail petite enfance / enfance :

CAF, CD65, MSA, SIMAJE, Ville de Lourdes, GIP Contrat de ville, les petits débrouillards, l'Ecole des Parents, DSDEN, Mission Locale, La Cie la Mandragore



## AXE 1 :

### RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE PAR LES SERVICES AUX FAMILLES

PETITE ENFANCE  
ENFANCE

#### ACTIONS PROPOSÉES À ÉCHÉANCE 2025/2026

BAFA citoyen

Passeport du Civisme

Participation de la chargée de coopération sur  
l'élaboration du PEDT



#### Zoom sur l'action Passeport du Civisme

→ Action partenariale portée par le Centre Social Lorda de la ville de Lourdes en partenariat avec le SIMAJE, l'EN et le GIP Politique de la ville

→ 3 écoles élémentaires de Lourdes partenaires, les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de Lourdes

→ 294 enfants ont reçu le passeport du civisme

→ 12 actions

→ 15 ambassadeurs :

Les petits pédestres, le C-Prim, les pompiers, la police nationale, le SIMAJE, le Château-fort - Musée Pyrénéen, le service culturel de la ville de Lourdes, l'union nationale des anciens combattants, les chanteurs montagnard de Lourdes, les écoles primaires de Lourdes



## AXE 2 : LES JEUNES, L'AVENIR DU TERRITOIRE

JEUNESSE

### ENJEUX ET AXES PRIORITAIRES

- Contribuer à l'insertion des jeunes en identifiant des leviers d'actions complémentaires de l'existant
- Réfléchir à des opportunités de formations ou d'emplois pour les jeunes qui souhaitent rester sur le territoire
- Considérer les jeunes comme des acteurs de leur territoire et favoriser les projets d'engagement et de citoyenneté

### 7 RENCONTRES DU GROUPE DE TRAVAIL



en moyenne 14 participants

### Partenaires présents au groupe de travail jeunesse :

CAF, CD65, Centre Socioculturel LORDA de la ville de Lourdes, les petits débrouillards, DSDEN, le collège et lycée de Sarsan, le SDJES, la Mission Locale, le collectif Départemental de la mobilité, le CIO, la Maison des Ados, Wimoov



## AXE 2 : LES JEUNES, L'AVENIR DU TERRITOIRE

JEUNESSE

### ACTIONS PROPOSÉES À ÉCHÉANCE 2025/2026

BAFA citoyen  
Passeport du Civisme avec une volonté d'ouverture aux 6èmes  
Erasmus Days  
Alter'Actions  
Enquête jeunes  
Mise en place d'une rencontre des jeunes du CSC Lorda avec les élus  
Participation à la résidence artistique de la classe UPE2A avec la cité Sarsan  
Lancement d'une formation intercatégorielle autour de l'interculturalité  
Participation du CSC à la Boussole des jeunes  
Création d'un groupe sur la mobilité européenne sur le territoire

### Zoom sur l'action collective "Erasmusdays Lourdes"

→ Evènement partenarial, organisé par le groupe jeunesse de la CTG, au Centre Socio-Culturel LORDA dans le cadre du "Erasmusdays" développé sur notre territoire par la Mission Locale.

→ **80 jeunes** ont participé à la matinée

→ Contenu : **4 tables rondes et 5 stands partenaires**

Tables rondes : témoignages de jeunes déjà partis et rencontre des jeunes candidats à des mobilités

- Elèves de **Sarsan** - Témoignages de mobilité
- Elèves de **Sarsan** « éveil à la citoyenneté »
- Elèves du **lycée d'Argeles Gazost** - Témoignages de mobilité
- Elève de **Larrouza** - Témoignages de mobilité

Stands partenaires

- MJC Aureilhan** : présentation des dispositifs et témoignages Alex (venu en CES ) et Solène (partie en CES)
- Boussole des Jeunes par le **CD 65**
- Villes de Lourdes** : Info Jeune : atelier sur la thématique « avenir sans frontière » et la bourse mobilité
- Mission Locale** : présentation des dispositifs + vidéo de témoignages
- Lycée Peyramale / Etoile bleue** : présentations et vidéo de témoignages



### AXE 3 : PERMETTRE L'ACCÈS AUX DROITS POUR TOUS

ACCES AUX  
DROITS

#### ENJEUX ET AXES PRIORITAIRES

- Favoriser l'interconnaissance de chacun des acteurs pour une meilleure orientation du public
- Développer le maillage territorial par "l'Aller Vers" et rendre visibles et accessibles les services



#### 3 RENCONTRES DU GROUPE DE TRAVAIL EN 2025



en moyenne 22  
participants



#### Partenaires présents au groupe de travail Accès aux droits :

CAF, CD65, CCAS de Lourdes, Ville de Lourdes, UDAF, France Service, Mission Locale, Portes Ouvertes, Pyrènes +, le Secours Catholique, CIDFF, CADA de Lourdes, CDAD, ADIL, Wimoov



### AXE 3 : PERMETTRE L'ACCÈS AUX DROITS POUR TOUS

ACCES AUX  
DROITS

#### ACTIONS PROPOSÉES À ÉCHÉANCE 2025/2026

- Rencontre entre les acteurs de l'accès aux droits à travers les groupes de travail
- Accompagnement au déploiement de la plateforme DORA pour favoriser l'orientation des publics
- Organisation d'un forum de l'accès aux droits "intra-partenarial" (septembre 2026) qui réunira les acteurs sur une journée pour favoriser l'interconnaissance en partenariat avec la CTG CCPVG

#### Zoom sur l'action : Déploiement à la plateforme DORA sur le territoire TLP Sud

- Réunion organisée par les chargés de coopération TLP Sud et CCPVG à l'Espace Carmen Cazenave de Lourdes
  - **27 personnes** ont participé à la présentation de la plateforme DORA par le CD65
  - Contenu : **1 réunion de 2h**
- Présentation de la plateforme DORA, modalités pour s'inscrire et renseigner les éléments de chaque structures.



**AXE 4 :  
FAVORISER LE PARCOURS RÉSIDENTIEL DE TOUS SUR LE TERRITOIRE**

**LOGEMENT  
HABITAT**

**ENJEUX ET AXES PRIORITAIRES**

- Faciliter les démarches pour les habitants, notamment les personnes en situation de fragilité, les jeunes et les saisonniers, en termes d'accès à un logement et à la rénovation énergétique
- Proposer des actions innovantes en termes d'habitats légers, partagés ou inclusifs
- Travailler sur la question des logements vacants, insalubres et des marchands de sommeil
- Faciliter l'articulation entre l'aménagement du territoire et les besoins des habitants en terme de logements

**3 RENCONTRES DU GROUPE DE TRAVAIL  
EN 2025**



**en moyenne 24  
participants**

**Partenaires présents au groupe de travail Logement :**

CAF, CD65, CCAS de Lourdes, service habitat de la Ville de Lourdes, UDAF, Mission Locale, Secours Catholique, Cité Caritas, Habitat et Humanisme, Aygues Vives, CADA de Lourdes, l'extraordinaire, ADIL, Promologis, service habitat de la CATLP



**AXE 4 :**  
**FAVORISER LE PARCOURS RÉSIDENTIEL DE TOUS SUR LE TERRITOIRE**

**LOGEMENT  
HABITAT**

**ACTIONS PROPOSÉES À ÉCHÉANCE 2025/2026**

- Organisation d'ateliers de sensibilisation à l'habitat indigne et aux marchands de sommeil sur la ville de Lourdes animés par l'ARS
- Création avec le service Habitat d'une procédure "Lutte contre le logement indigne et lutte contre les marchands de sommeil" de la ville de Lourdes
- Participation de la chargée de coopération sur : la mission lutte contre l'habitat indigne de la ville de Lourdes - le PDLHI - le PDLHPD - l'ODPH - l'OPARHU de Lourdes - le Schéma Départemental de l'Autonomie
- Mise en lien de porteurs de projets (Habitat et Humanisme...) pour le développement des projets d'habitats

**Zoom sur l'action : Ateliers de sensibilisation  
sur le logement indigne et les "marchands de sommeil"**

→ Evènement organisé par le service habitat de la ville de Lourdes au Centre Socio Culturel LORDA  
→ **18 agents** ont participé aux ateliers (Travailleurs sociaux du CCAS et du CSC Lorda, agents de la police Municipale, agents du service habitat de la ville de Lourdes...)

→ Contenu : **2 ateliers de 3h**

Sensibilisation sur le logement indigne et insalubre et les "marchands de sommeil".

Point sur les fiches de signalement de logement indigne, leur remplissage et leur transmission.

**AXE 5 :**  
**DÉVELOPPER « L'ALLER VERS » ET LE POUVOIR D'AGIR DES HABITANTS**

**ANIMATION DE LA  
VIE SOCIALE**

**ENJEUX ET AXES PRIORITAIRES**

- Favoriser le lien social entre les habitants en créant des espaces de vivre ensemble maillés sur le territoire
- Améliorer le cadre de vie par la participation active des habitants

**4 RENCONTRES DU GROUPE DE TRAVAIL EN 2025**



**en moyenne 10  
participants**

**Partenaires présents au groupe de travail Animation de la vie sociale :**

CAF, CD65, Centre Socioculturel LORDA de la Ville de Lourdes, GIP Contrat de ville, UDAF, A.D.E, Amassa, l'Ophite s'amuse, La Cie la Mandragore, la Compagnie Histoire de Chanter



## AXE 5 : DÉVELOPPER « L'ALLER VERS » ET LE POUVOIR D'AGIR DES HABITANTS

ANIMATION DE LA  
VIE SOCIALE

### ACTIONS PROPOSÉES À ÉCHÉANCE 2025/2026

- Résidence artistique à l'Ophite dans le cadre de la Politique de la ville et du NPNRU sur "le temps qui passe" dans une volonté de maintien du lien social en partenariat avec le CSC Lorda
- Résidence artistique itinérante (en projet) (villes et villages) en lien avec l'Association A.D.E et le dispositif "itinérance Culturelle" de la CATLP

### Zoom sur la résidence artistique à l'Ophite

→ Résidence artistique portée par la Compagnie de la Mandragore et soutenue par les médiateurs du Centre Socio Culturel LORDA

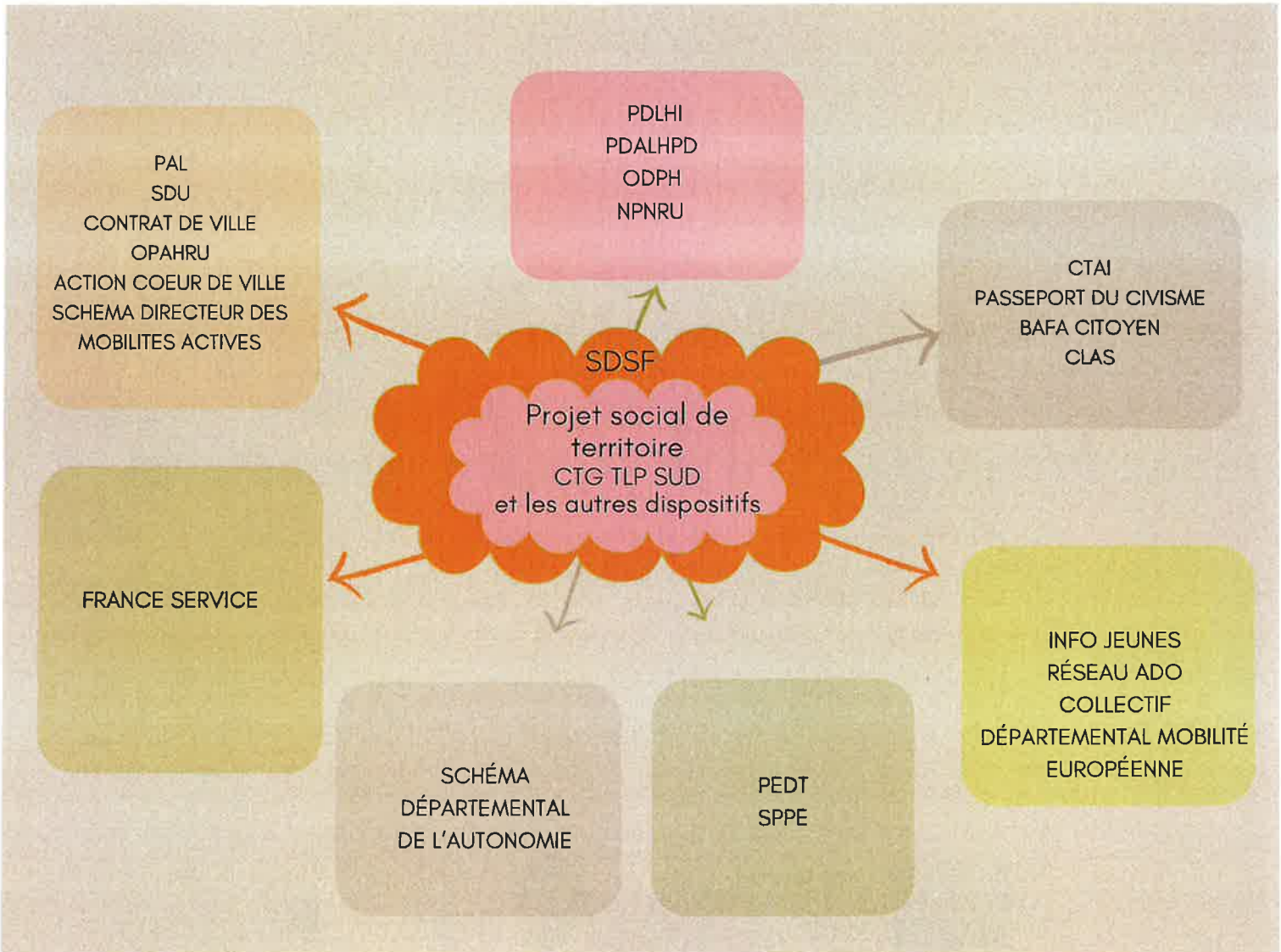
→ **12 habitants** ont participé aux ateliers de création artistique à la Maison du projet de l'Ophite

→ Contenu : **5 rencontres**

Création artistique sur le temps qui passe à travers des photos et des témoignages d'habitants.

Une représentation est prévue en avril 2026 à l'ERH.





Merci pour votre écoute

